Circulaire AS n° 07.19
14/01/2019

Brève Sociale : modèle de décision unilatérale de l'employeur instituant la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Comme nous vous l'avons indiqué par circulaire Affaires Sociales n° 22.18 du 27/12/18, l'article 1er de la **loi n° 2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgences économiques et sociales offre la possibilité aux employeurs d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à l'ensemble des salariés ou à ceux dont la rémunération est inférieure à un plafond, exonérée fiscalement et socialement sous certaines conditions** (pour davantage de précisions, se reporter à la circulaire Affaires Sociales du 27/12/18 - n° 22.18).

Cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat doit être versée entre le 11 décembre 2018 et au plus tard le 31 mars 2019.

La mise en place de ladite prime ainsi que ses modalités de mise en œuvre doivent être mises en place soit par accord d'entreprise ou de groupe, soit par décision unilatérale de l'employeur.

Attention : la décision unilatérale devra intervenir au plus tard le 31/01/2019. Au-delà de cette date, les modalités d'attribution de la prime ne pourront résulter que d'un accord d'entreprise ou de groupe.

Afin de répondre à de nombreuses demandes de nos adhérents, le service des Affaires Sociales vous transmet un **modèle de décision unilatérale** permettant la mise en place de cette prime (cf. : annexe 1, modèle de décision unilatérale de l'employeur relative à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat).

Cet écrit devra être remis à chaque salarié.

Par ailleurs, une **instruction ministérielle n° DSS/5B/5D/2019/2 du 4 janvier 2019 relative à l'exonération des primes exceptionnelles,** qui vient d'être diffusée, apporte des précisions quant aux modalités de mise en œuvre de cette prime sous forme de questions-réponses.

Nous joignons également à la présente brève sociale cette instruction (cf. : annexe 2, instruction ministérielle sur la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat).

© UMIH 2018 - Le présent support ne peut être reproduit sans autorisation